



CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES

SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier

Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

- **L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 150 000 euros maximum par SCPI.**
- **Les souscriptions reçues avant mai 2010 ne porteront intérêt qu'à compter du 1^{er} mai 2010.**

Contrat n° : dénommé

Souscripteur (nom-prénom) :

Conseiller :

Demande d'opérations :

Par la présente et conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, je vous prie de bien vouloir :

- Effectuer sur ce support **un versement initial ou complémentaire** (min. 10 000 € - max. 150 000€) d'un montant de :€
- Selon **chèque bancaire**, ci-joint n°..... établi à l'ordre d'APICIL Assurances et tiré sur le compte du Souscripteur, auprès de la Banque :
- Par **virement** (joindre une copie de l'ordre de virement) sur le compte : APICIL ASSURANCES VIREMENTS ; RIB : 30056 00170 01700019020 70 ; Domiciliation : HSBC France AG Lyon Bourse, et tiré sur le compte du Souscripteur auprès de la Banque :

- Effectuer **un arbitrage** vers ce support (min. 10 000 € - max. 150 000€) par désinvestissement sur les supports suivants :

Désinvestissement (supports d'origine)		
Code ISIN	Nom des supports	%

Réinvestissement (supports d'arrivée)		
Code ISIN	Nom des supports	%
-	SCPI IMMORENTE	
Total :		100

Le montant à arbitrer sera respecté à l'arrondi inférieur le plus proche.

Règles de fonctionnement propres aux unités de compte associées à la SCPI IMMORENTE :

- › Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :
- **Pour un ordre d'investissement** : à 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI dans le bulletin trimestriel d'information.
 - **Pour un ordre de désinvestissement** : à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de réalisation calculée conformément à l'article II.1 "Retrait des associés" de la note d'information remise lors de la souscription.

- Par dérogation aux statuts de la SCPI IMMORENTE, les unités de compte associées à cette SCPI dans le cadre du contrat donnent droit trimestriellement à toutes les distributions de revenus à compter de leur acquisition, sans application du différé de jouissance appliqué pour les souscriptions de parts.

Toute sortie en cours de trimestre ne donne pas droit à l'attribution de revenus sur ledit trimestre.

- Les demandes d'opération doivent être reçues avant le 25 du mois pour être traitées sur le mois en cours sous réserve de la réception des pièces nécessaires. Toutefois, les demandes de désinvestissement d'un montant supérieur à 150 000 euros seront réalisées dans un délai de 3 mois.
- Les demandes de rachat partiel sont traitées prioritairement sur les autres supports avant d'être prises en compte sur le support SCPI. Aucune demande de rachat partiel sur le support SCPI ne sera acceptée s'il reste de l'épargne disponible investie sur les autres supports du contrat.
Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les rachats partiels programmés.
- Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les versements programmés, ni pour les options de gestion financière automatique.

Déclarations et signature du Souscripteur :

- **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI IMMORENTE (www.immorente.com). J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI IMMORENTE (Société de gestion Sofidy) et en accepter les termes.**

J'opte pour l'une des deux options suivantes :

- Option Capitalisation** : les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date à laquelle son compte est crédité du revenu, **en unités de compte de la même SCPI.**
- Option Distribution** : par dérogation aux Conditions Générales, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date à laquelle son compte est crédité du revenu, **sur le fonds en euros du contrat.**

A défaut d'indication, l'investissement est effectué sur l'option capitalisation.

- Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur la SCPI IMMORENTE **sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d' APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 150 000 euros.**
- Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Fait à : le :

Signature du Souscripteur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

ACTIFINANCES 31046

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant et sur tout fichier. Pour l'exercer, adressez-vous par courrier postal à : Groupe APICIL - Marketing - 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.